Demande d'autorisation pour les travaux de dragages du Port d'Arcachon
Commune d'Arcachon (33)

(17juin 2013 – 17 juillet 2013)

RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Daniel Maguérez
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I – GENERALITES ---------- page 3

I - 1 Contexte du projet ----------page 3
I - 2 Cadre juridique ---------- page 3
I - 3 Nature du projet ----------page 4
I – 4 Composition du dossier ---------- page 5

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE
II – 1 Préparation de l'enquête ---------- page 6
II – 2 Etapes règlementaires ---------- page 6
II – 3 Evènements et climat de l'enquête ---------- page 7

III – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ---------- page 8
III – 1 Résumé sommaire de l'étude d'impact ---------- page 8
III – 2 Evaluations Natura 2000 ----------page 9
III – 3 Compatibilité avec les dispositions d'aménagement réglementaires ------page10
III – 4 Synthèse des avis des PPA---------- -page 10
III – 5 Avis de l'autorité administrative de l'Etat ---------- page 11
III - 6 Observations du public ---------- -- page 11
III - 7 Réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal des observations page 16

- PIECES JOINTES –

PJ1 - Documents relatifs à la publicité de l'enquête.
PJ2 - Registres d'enquête (Arcachon – La Teste de Buch)
PJ3 – Délibérations conseils municipaux (Arcachon – La Teste de Buch)
PJ4 – Mémoire de réponse au PV d'observations
PJ5 – Document complémentaire : réponse de l'EPIC aux réserves des PPA
PJ6 – Tableaux de synthèse constitutifs de l'avis du commissaire enquêteur

I – GENERALITES

I - 1 Contexte du projet

Le port d'Arcachon, concédé à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) du port d'ARCACHON par la ville d'Arcachon, est un port mixte de pêche et de plaisance. Ce plan d'eau de 25ha est réparti sur les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon. Sa capacité de 2600 places en fait le second port de la façade Atlantique.

Les interventions d'entretien, essentielles au maintien de la sécurité, au fonctionnement des activités de plaisance, de pêche et d'ostréiculture et plus globalement à l'économie portuaire, sont suspendues depuis 2000 faute de solution opérationnelle et viable pour la gestion des matériaux extraits.

- Les derniers dragages mécaniques d'entretien réalisés sont les suivants :
  En 1996 : 35 000 m^3 de sédiments dragués mécaniquement entre les traques E et F du grand port de plaisance.
- ***En 1998 :*** 49 000 m^3 de sédiments dragués, entre les traques G et H du grand port de plaisance (18 000 m^3), à l'entrée du port (5 500 m^3) et dans le port du travail (25 500 m^3).
- ***En 2000 :*** 14 700 m^3 dragués à l'entrée du port, 20 500 m^3 dans le port de pêche, 23 600 m^3 dans le chenal d'accès, et 28 800 m^3 dans le petit port de plaisance.
  Tous ces extraits ont tous fait l'objet d'une immersion.

- ***En 2007 :*** 3000 m^3 environ ont été extraits en fond de port par drague hydraulique sur une zone de sédiments déclassés pour un essai de déshydratation / traitement par floculation en ligne et boudins géotextiles puis évacuation à terre en centre d'enfouissement

En l'absence d'intervention significative depuis plus de 12 ans, le degré de comblement atteint à l'heure actuelle un niveau critique qui met en péril le fonctionnement du port et la sécurité des embarcations.

Outre le fait de rétablir un tirant d'eau satisfaisant et assurer la pérennité de l'enceinte portuaire, les objectifs des dragages du port d'Arcachon visent aussi à réduire la source de contaminants présents dans les sédiments portuaires, régulièrement remis en suspension dans le milieu aquatique par les courants et les passages de navire. La présente opération s'inscrit pleinement dans les démarches de gestion environnementale du port et en phase avec les exigences de la **Directive Cadre Eau** de maintien du bon état des masses d'eau littorale.

La présente enquête publique traite de l'extraction des sédiments et de leur chargement dans des camions –bennes étanches en vue de leur transfert vers une plateforme située sur la commune de Le Teich dont l'aménagement, le fonctionnement et l'exploitation font l'objet d'une procédure ICPE spécifique en marge de la présente demande pour le dragage des sédiments.

I – 2 Cadre juridique

Le projet de dragage du port d'Arcachon est **soumis à autorisation** dans le cadre de la loi sur l'eau, il doit faire l'objet d'une étude d'impact et est de fait soumis à enquête publique.

En application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à **autorisation** au titre de la rubrique 4.1.3.0 / 2°/ b)/I de l'article R214-1,
4.1.3.0 « Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin »…… 2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent ……..……..b) Et, sur les autres façades ou lorsque le rejet est situé

à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines : I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 (A).

Le **projet est soumis à étude d'impact** en application de l'article L122-2 et de la rubrique 21 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement

21° Extraction de minéraux ou sédiments par dragage marin ou retrait de matériaux lié au curage d'un cours d'eau.	a) Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
	b) Entretien de cours d'eau ou de canaux soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Le projet est **soumis à enquête publique** au titre de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement . Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2.

Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, ce projet, proche de plusieurs sites Natura 2000, doit également faire l'objet d'une **« Evaluation des incidences Natura 2000 »** étant « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés ».

De plus, ce projet doit être en conformité avec la réglementation au titre des dispositions d'aménagement et de gestion des territoires : SDAGE Adour-Garonne, SAGE « Nappes profondes », SMVM du bassin d'Arcachon, Plan départemental des déchets ménagers, Schéma Directeur du traitement des vases portuaires, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le PLU.

I - 3 Nature du projet

L'opération envisagée sur la totalité des limites administratives du port d'Arcachon concerne des travaux de dragage d'entretien portant sur l'extraction d'un volume annuel estimé entre 5000 et 30000 m^3 de vases pendant 10 ans (2013 – 2023), pouvant avoir lieu avec une fréquence annuelle ou biannuelle, soit jusqu'à 300 000 m^3 au total.

Ces interventions sont engagées selon les besoins et les vitesses de sédimentation observées qui évoluent grandement d'une année sur l'autre selon les conditions hydrodynamiques du milieu naturel. Il convient de répondre à un besoin des usagers sans mettre en péril l'économie portuaire à l'aide d'une connaissance plus fine des conditions de sédimentation. En draguant plus souvent les points d'accumulation, la présence de pollution est limitée.

Eu égard aux contraintes du site et aux modalités de gestion des sédiments, il ressort que la méthode d'extraction préconisée pour l'ensemble du port est le dragage mécanique, qui sera mis en œuvre à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton ancré. Le poste de dragage, composé d'une pelle hydraulique, est positionné sur un ponton flottant et accompagné de dispositifs de transfert des mixtures draguées à terre qui se décomposent soit de petits chalands étanches soit d'une pompe à boues épaisses en mesure de transférer, à partir d'une trémie de chargement équipée d'un crible, les sédiments fins par conduite avant d'être repris sur un espace de chargement de camions étanches.

Les périodes de dragage retenues s'étendent principalement du 1er janvier au 30 avril de l'année considérée.

L'ensemble de l'équipement nécessaire (pelle, pompe, barges, conduites…) est également transporté par camions semi-remorques et le montage sur site nécessite la mise à disposition d'une cale ou d'un quai pendant une durée d'une semaine. A titre indicatif le transport de l'atelier complet nécessite 5 transports type porte-chars et 12 camions semi-remorques.

Le programme de suivi et de surveillance environnemental (PSSE) des opérations de dragage et de gestion des sédiments est développé par l'EPIC d'Arcachon afin de statuer clairement sur les suivis à engager tout au long des opérations. A l'issue de chaque campagne de dragage, l'EPIC d'Arcachon réalise un bilan des opérations destiné à être remis aux services de police de l'eau (DDTM). Le plan de gestion des dragages est mis à jour en tant que de besoin.

Les travaux à venir mettant en jeu le dragage des sédiments et un transport sur la plate-forme du Teich avec traitement et valorisation des sous-produits s'inscrivent dans une enveloppe estimée à environ 9,7 M € au sein de laquelle les opérations de dragage concernent une part de l'ordre de 3,4 M € (27 € / m3) et le poste prise en charge sur la plate-forme du Teich : 6,3 M € (50 € / m3).

I - 4 Composition du dossier

- ***AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT***
- ***RESUME NON TECHNIQUE***
- ***ETUDE D'IMPACT ET DEMANDE D'AUTORISATION DECENNALE POUR LES OPERATIONS DE DRAGAGES DU PORT D'ARCACHON***

- *PREAMBULE*
- *Document A : Nom & Adresse du demandeur ;*
- *Document B : Localisation du projet ;*
- *Document C : Description du projet ;*
- *Document D : Réglementation ;*
- *Document E : Raison du choix du projet retenu ;*
- *Document F : Etat initial du site et de son Environnement ;*
  - Pièce F1 : contexte physique
  - Pièce F2 : contexte biologique
  - Pièce F3 : espaces remarquables
  - Pièce F4 : contexte socio-économique & cadre de vie
- *Document G : Analyses des Impacts ;*
  - Pièce G1 : préambule
  - Pièce G2 : impacts sur le contexte physique
  - Pièce G3 : impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune
  - Pièce G4 : impacts sur la sante humaine
  - Pièce G5 : impacts sur le cadre de vie
  - Pièce G6 : impacts sur le contexte socio-économique
  - Pièce G7 : impacts cumules
  - Pièce G8 : impacts résiduels après application des mesures du projet
  - Pièce G9 : conclusions
- *Document H : Mesures de suppression, réduction, compensation ;*
  - Pièce H1 : préambule
  - Pièce H2 : démarche globale de réduction des risques de pollution portuaire
  - Pièce H3 : mesures prises lors du dragage
  - Pièce H4 : mesures vis-à-vis du contexte physique

Pièce H5 : mesures d'accompagnement et de suivi du projet
Pièce H6 : compatibilité avec les dispositions d'aménagement réglementaires
Pièce H7 : évaluation économique
Pièce H8 : conclusions

- *Document I : Notice Incidences Natura 2000 ;*

  Préambule
  pièceI1 : rappels législatifs et réglementaires
  Pièce I2 : présentation des sites Natura 2000 concernes
  Pièce I3 : localisation et caractéristiques du projet
  Pièce I4 : état des connaissances et analyses de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires
  Pièce I5 : analyses de l'incidence directe et indirecte, temporaire et permanente du projet sur l'état de conservation des sites
  Pièce I6 : mesures visant à supprimer, réduire, suivre ou accompagner les incidences dommageables des programmes sur l'état de conservation des sites et des espèces
  Pièce I7 : conclusions sur l'atteinte portée par le projet a l'état de conservation des sites et des espèces
- *Document J : Analyses des méthodes ;*
- *Document K : Abréviation et bibliographie ;*
- *Document L : Planches ;*
- *Document M : Annexes ;*

1 : Plan de Gestion des Dragages
2 : Contexte Réglementaire
3 : Résultats du Réseau de Contrôle Microbiologique (REMI) 2010
4 : Bulletins d'analyses des sédiments en 2005 et 2009
5 : Bulletins d'analyses des sédiments en 2012
6 : Bulletins d'analyses du test de lixiviation en 2009 et 2012
7 : Bulletins d'analyses du test d'écotoxicité en 2012
8 : Fiche de suivi dragage
9 : Bulletins d'analyses Test H14

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur (CE) a rencontré le Directeur Général de l'EPIC du Port d'Arcachon, le 7juin 2013 pour une présentation générale du projet et entrepris sous sa conduite la visite des lieux du port d'Arcachon. Elle a permis d'appréhender la disposition et l'implantation des installations, d'estimer les différents points d'extraction et de transfert de sédiments

Le CE a rencontré le 14 juin, Monsieur Pierre Védrine de la DDTM, chargé de la police de l'eau pour échanger sur le projet et le contenu du dossier.

Le CE a vérifié les affichages de l'avis d'enquête sur les sites du port d'Arcachon, sur les panneaux d'affichages des mairies d'Arcachon, La Teste de Buch, et Le Teich les 3 et 4 juin 2013 et procédé au paraphage des registres à la Mairie d'Arcachon et de La Teste de Buch**.**

II – 2 Etapes règlementaires

Par décision n° E13000106/33 en date du 22 avril 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné le commissaire enquêteur titulaire pour

conduire l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation des opérations de dragage du port d'Arcachon.

Le dossier a été transmis par courrier électronique le 3 mai 2013 et par courrier postal le 7 mai 2013.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, les permanences prévues ont été tenues à la mairie d'Arcachon

- le lundi 17 juin 2013 de 10h à 12h,
- le mercredi 26 juin 2013 de 10h à 12h
- le samedi 6 juillet 2013 de 10h00 à 12h00.
- Le Mercredi 17 juillet 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie e La Teste de Buch

- le lundi 17 juin 2013 de 14h à 16h,
- le mercredi 10 juillet 2013 de 10h à 12h

Le dossier a été déposé dans les locaux des Mairies d'Arcachon et de La Teste de Buch, aux jours habituels d'ouverture au public, du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus. Le public a pu en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou les adresser par voie postale aux mairies à l'attention du commissaire enquêteur.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans la presse :

- dans les éditions hebdomadaires de *La dépêche du bassin* n°888 du 30 mai au 5 juin et n° 891 du 20 au 26 juin 2013
- dans les éditions du 30 mai et 20 juin 2013 du quotidien *Le Sud-ouest*.

De plus, un article s'est fait l'écho du projet de dragage dans le numéro 889 de *La dépêche du bassin.*

Les affichages règlementaires de l'avis d'enquête ont été réalisés sur site et dans les mairies d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Le Teich et certifiés par les maires respectifs et l'EPIC du port d'Arcachon. Nous en avons personnellement vérifié la présence effective les 3 et 4 juin, puis le 17 juillet. Les pièces relatives à la publicité de l'enquête sont fournies en pièce jointe n°1.

Le 17 juillet 2013 à 17 heures, le temps légal de l'enquête étant expiré, elle a été arrêtée et les registres clos par le commissaire enquêteur qui les a pris en charge.

Les conseils municipaux d'Arcachon en séance de 8 juillet 2013 et de La teste de Buch en séance du 9 juillet 2013 ont émis un avis favorable au projet. Les délibérations correspondantes sont fournies en pièce jointe n°3.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le procès verbal des observations a été présenté oralement au directeur de l'EPIC, le 18 juillet 2013 et transmis officiellement par courriel ce même jour. Le mémoire de réponse (pièce jointe n° 4) a été adressé en retour le 31 juillet 2013. Les réponses font références aux questions constituant le procès-verbal d'observations.

II – 3 Evènements et climat de l'enquête

Le commissaire enquêteur a échangé par téléphone puis par mail et/ou en permanence avec des responsables ou représentants de

- Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN33)
- Comité Départementale des Pêcheurs Professionnels Maritimes de la Gironde (CDPMEM33)
- Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine SEPANSO

Des contributions sous forme de notes ou de lettres ont été exprimées de la part de

- Association de Défense des Prés Salés Ouest
- Bassin Ecologie Environnement
- Association « Vive la forêt »
- Cercle De Réflexion sur l'Organisation des Mouillages du Bassin d'Arcachon
- Association « Le Betey, plage boisée à sauvegarder »

Trois contributions de particuliers dont une personne engagée dans plusieurs associations, ont été déposées.

En vue de clarifier certains points et notamment, l'écotoxicité affichée par le dossier sur le développement des larves embryonnaires d'huîtres, le commissaire enquêteur a rencontré le 5 juillet 2013, Mme Oger-Jeanneret directrice de l'IFREMER d'Arcachon et de son collaborateur Gilles TRUT.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, tous les contributeurs ayant formulé de nombreuses observations, intéressantes, démontrant leur implication ou leur intérêt pour le projet.

III – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 Résumé sommaire de l'étude d'impact

III – 1 – 1 Contexte physique

La zone à draguer comporte des sables argileux à partir de 10 mètres de profondeur dont la granulométrie augmente avec la profondeur. Le niveau calcaire apparaît à 65 m.
Le bassin d'Arcachon est riche en eaux souterraines, avec la présence de nappes superficielles, semi-profondes, profondes et très profondes. La zone du projet ne comporte pas de périmètre de protection en eau potable.

Les travaux vont générer une augmentation de la turbidité des eaux ; modérée et temporaire, l'étude d'impact conclut que la perturbation de l'activité photosynthétique ou le risque de désoxygénation de l'eau en phase d'extraction sont peu perceptibles.

Les résultats et les bilans d'analyse chimiques font état de sédiments peu contaminés dans l'emprise du port (valeurs comprises entre N1 et N2), caractérisés comme des déchets non inertes, non dangereux. En revanche, ils présentent un degré de toxicité fort pour les larves « D » à partir de 0,3g/l.

III – 1 – 2 Contexte biologique

L'existence et le fonctionnement du port d'Arcachon n'ont pas d'incidences directes sur l'évolution des ressources conchylicoles et halieutiques. Le port n'est pas une zone de frayère et nourricière.

III – 1 – 3 Contexte naturel

Le bassin d'Arcachon est un riche bassin piscicole et un bassin ostréicole d'importance. Plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisent régulièrement sur le bassin. L'étude d'impact considère que le dragage n'impactera pas l'avifaune ni la population piscicole. Les perspectives sont moins favorables pour les invertébrés benthiques qui disparaîtront dans la zone draguée mais l'étude considère que les volumes de vases conservés garantiront une réimplantation rapide à partir des populations à proximité.

La zone de dragage et de gestion à terre des sédiments du port d'Arcachon fait partie de zones naturelles remarquables bénéficiant de plusieurs types de protections :

- Zones Natura 2000 ;
- ZNIEFF de type I et II;
- Sites inscrits / Sites Classés ;
- Parc Naturel Régional :
- Espaces Naturels Sensibles ;
- Réserves Naturelles ;
- ZICO ;
- RAMSAR.

À cet égard, les travaux se doivent de limiter les dérangements et impacts éventuels dans cette zone où l'environnement exceptionnel doit être protégé.
L'impact sur la fonctionnalité de corridor naturel est nul car non en lien direct avec un éventuel corridor écologique. Les effets de l'opération seront faibles pour la faunne et la flore, moyens pour les habitats

III – 1 – 4 Contexte humain

Compte tenu de la nature des travaux, les monuments historiques environnants ne risquent pas de dégradation. Les zones ostréicoles ou de baignade ne sont pas proches de la zone du projet.

La qualité des eaux de baignade et le suivi microbiologique sera surveillée par différents réseaux (DDASS, REMI, REPHY,ROCCH,REMORA et REBENT)

III – 1 – 5 Mesures de suppression, réduction, compensation ;

Plusieurs trains de mesures sont identifiées visant à supprimer, réduire, compenser la pollution portuaire et les impacts négatifs de l'opération de dragage.

Des mesures préventives mises en œuvre par l'EPIC pour réduire les sources de contaminants, pour sensibiliser des usagers associées à une démarche de management intégré (Qualité Sécurité Environnement)sur la base des normes ISO 9001,14001,18001.
L'optimisation des volumes dragués et la fréquence des opérations limitent la vitesse d'envasement et la pollution des sédiments.

Pendant les travaux, adaptation des règles de navigation et balisages, créneau d'intervention en période basse d'activité, de nombreuses prescriptions techniques lors de la mise en œuvre du chantier, l'extraction, du transfert des sédiments vers les camion-bennes, concernant des pollutions accidentelles.

Mise en œuvre d'un programme de suivi et de surveillance environnementale, s'attachant à doser divers polluants, à vérifier la qualité des eaux du port, du maintien en bon état de la zone de reprise des sédiments.

Il est prévu de tracer l'ensemble des mesures et d'en communiquer les résultats au préfet (police de l'eau).

III – 2 Evaluations Natura 2000

Au regard des modalités de travaux prévus par l'EPIC d'Arcachon, il ressort que l'analyse conclut (au regard des milieux ou espèces) à l'absence d'incidence significative sur les deux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et « bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »

Plus précisément, le projet de dragage du port d'Arcachon ne crée pas d'impact direct significatif sur les espèces types flore, invertébré, reptile sauf sur l'habitat « Replats boueux et sableux exondés à marée basse », sur l'avifaune et les mammifères que sont le Grand

Dauphin et la Loutre d'Europe visées par la zone Natura 2000. Néanmoins, l'étude des impacts a montré que ces derniers n'avaient aucune incidence majeure sur les espèces et l'habitat d'intérêt communautaire du fait :

- De la faible emprise du projet de dragage sur les zones Natura 2000 qui sont suffisamment grandes pour permettre aux espèces aviaires et de mammifères d'être éloignées des travaux afin de ne pas être dérangées ;
- Du caractère temporaire des travaux de dragage ;
- De l'historique du site et donc de l'adaptation des espèces à partager leur domaine d'évolution avec les activités en place.

III – 3 Compatibilité avec les dispositions d'aménagement réglementaires

S'agissant du projet de dragage proprement dit, il est compatible avec la réglementation au titre des dispositions d'aménagement et de gestion des territoires :

Le projet s'inscrit dans deux orientations du **SDAGE** : réduire la contamination des milieux aquatiques par les PCB – Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.

Du fait de l'absence d'une cartographie précise des zones de vulnérabilité des nappes du **SAGE** « nappes profondes de Gironde », les préconisations de ce dernier ne s'applique pas aux travaux de dragage du port.

Les objectifs du **SMVM** sont la protection du milieu marin et de l'environnement, de la pêche et la culture marine, de la plaisance et les loisirs liés à la mer. Le projet de dragage contribue à ces objectifs en facilitant l'accès aux différents secteurs portuaires.

A noter la conformité du projet aux orientations du **SDTVP** selon lequel « Les niveaux d'applications des stratégies proposées et plus particulièrement le degré d'appréciation et d'acceptation de solutions de gestion (des sédiments) ont été appréhendés de façon bien spécifique dans le contexte particulier du bassin d'Arcachon.
Ainsi, en vue de minimiser les risques d'incidents ou de rejets impondérables susceptibles de survenir à l'entrée du bassin et d'influer sur la dynamique écologique et économique du bassin d'Arcachon, les mesures de précautions ont orienté vers une gestion alternative à l'immersion. ».
.

Commentaire du CE *: Le dossier ne clarifie pas suffisamment ces termes très, trop généraux voire diplomatiques par un recensement des spécificités du bassin d'Arcachon et des facteurs techniques qui ont conduit à écarter à priori l'immersion en mer des sédiments.*

La réalisation des dragages du port est en adéquation avec le **PLU d'Arcachon** : le port de pêche et de plaisance est situé sur le domaine public maritime identifiée zone UB.

III – 4 Synthèse des avis des PPA

La préfecture maritime s'est déclarée incompétente dans la mesure où le prtoojet ne prévoyait pas d'immersion des sédiments en mer.

L'IFREMER et l'EPOC (Unité de recherche « Environnement et Paléoenvironnement Océaniques et Continentaux ») ont émis quelques réserves sur le dossier, approuvées par le conseil général.

- Une première pour contester l'estimation de la concentration en MES générée par les opérations de dragage. L'EPIC en a pris acte, cette estimation passant de 7mg/l à 14mg/l

soit le double de la concentration moyenne en MES dans le bassin d'Arcachon et en rappelant le train de mesures de suivi de la concentration en MES.

- Une seconde fois pour contester la méthode de suivi de la qualité des eaux au moyen d'un disque de Secchi pour évaluer les valeurs limites en MES à la sortie du port (100mg/l). L'EPIC en a pris acte en préconisant d'opérer au moyen d'une sonde (capteur de turbidité), installée en sortie du port, à 1 mètre au-dessus du fond, et communiquant les résultats des mesures en temps réel. Une comparaison permanente avec la mesure effectuée avant travaux, répond à la préoccupation de l'EPOC.

La prise en compte de ces réserves par l'EPIC est explicitée dans le cadre d'une note complémentaire de DDTM (police de l'eau) de la Gironde en date du 4 janvier 2013, fournie en pièce jointe n°5.

L'IFREMER recommande en outre la mise en œuvre d'un suivi de la contamination chimique des huîtres cultivées sur les parcs ostréicoles du Tès, avant et deux mois après travaux de dragage. **(voir Q5b du mémoire de réponse)**

III – 5 Avis de l'autorité administrative de l'Etat

Cette autorité considère les impacts environnementaux correctement traités et relève les engagements du pétitionnaire en matière des mesures de suivi qui apparaissent proportionnées. Elle note cependant la dépendance de ce projet avec celui de la réalisation de la plateforme de gestion des déchets sur la commune de Le Teich.

III - 6 Observations du public

Les observations du public et les groupements professionnels ou associations collectées sur les registres sont identifiées A (registre Arcachon) ou LT (registre La Teste de Buch) et par un numéro d'ordre.

Lorsque la réponse aux observations est traitée par le mémoire de réponse du pétitionnaire, l'observation est affectée d'une mention de report suivante (Qn).

D'une manière générale, les avis exprimés sont favorables au projet de dragage même si les conditions de sa réalisation font l'objet d'observations ou d'interrogations (impacts sur la faune, immersion en mer….)

<u>REGISTRE D'ARCACHON</u>

Contribution de Mr Ch.Gruault – A1

- exprime un avis très favorable au projet.
- suggère l'utilisation de sable propre s'accumulant à l'entrée du port, coté Ouest pour réensabler les plages **(Q15).**
- regrette que la réglementation ne permette pas le « clapage » en mer au-delà du plateau continental, solution qu'il estime plus économique. **(Q9)**

Note de l'ADPSO (Association de Défense des Prés Salés Ouest) – A2

- estime que la solution d'évacuation des sédiments vers Le Teich n'occasionnera qu'une gêne infime aux utilisateurs.
- s'interroge sur la valorisation des boues, vases et sédiments.
- espère que le traitement futur des vases du port de La Teste tienne compte de la solution retenue pour le port d'Arcachon.

<u>Commentaires CE</u> : bien que ne relevant pas de la présente enquête publique, ces observations traduisent le souhait que les sédiments à extraire d'autres ports du bassin puissent bénéficier du même traitement à terre.

-Suggère de créer un effet de «chasse d'eau» pour évacuer les sédiments **(Q13).**

- Regrette l'abandon trop rapide de la solution de clapage en mer **(Q9).**

Première Contribution de Mr C. Mulcey-Longau – A3 (Membre de l'UNAN33, délégué Aquitaine de la FNPPSE, membre de la commission du CMFSA …..)

- estime que le « clapage » en mer est une solution légale (respect des normes GEODE) mais qu'elle présente des difficultés (Météo, houle, créneau de passage des passes) et qu'elle a pâti de fuites constatées de barges lors de précédents essais. Estime les vases peu polluées. **(Q9)**
- au final, est favorable à la solution proposée.

Seconde contribution de Mr C. Mulcey-Longau – A6

- regrette la complexité du dossier

Commentaires du CE : Le dossier comporte toutes les rubriques imposées. Il est détaillé, parfois à l'excès ! Il contient trop souvent des considérations générales qui alourdissent l'ensemble et dont l'intérêt est limité dans la mesure où elles ne sont pas toujours rapportées au contexte du projet.
Il traite aussi longuement, trop longuement, des filières de traitement et de valorisation des déchets, qui dans le cadre de la présente enquête publique ne devait apparaître que dans une perspective de contextualisation (sauf à regrouper les deux enquêtes).
Il reprend aussi inutilement dans la pièce M la lourde recopie intégrale des décrets 2011-2019 et 2011-2018 du 29/12/2011alors que la pièce E était suffisante pour caler le contexte réglementaire. Il comporte également des éléments non actualisés s'agissant notamment le calendrier des opérations et l'ordre des dragages.
Hormis les observations du public et des associations sur le fond du dossier, détaillées ci-dessous, ce dossier, lourd, difficilement présente des lourdeurs de forme qui le rendent difficilement accessible par le public.

- estime prioritaire le dragage des casiers 1, 2a, 2b et s'interroge sur l'éventualité de draguer tous les ans **(Q10).**
- souligne l'accumulation de sable au bout du môle Ouest. Propose d'utiliser les sables ou vases non polluées pour renforcer les digues **(Q15)**
- suggère l'ouverture de vannes à l'Est du port pour provoquer un effet de « chasse d'eau » **(Q13).**
- souhaite faire bénéficier la plateforme du Teich pour les dragages des autres ports du Bassin.

Commentaires CE : bien que ne relevant pas de la présente enquête publique, ces observations traduisent le souhait que les sédiments à extraire d'autres ports du bassin puissent bénéficier du même traitement à terre

Troisième contribution de Mr C. Mulcey-Longau – A7

- Reprend les observations précédentes et remet trois documents traduisant l'ancienneté du débat pour ou contre le « clapage ».
  - le dragage des ports girondins : le problème 2006 (collectif aquitain contre le clapage en mer) A7/1- Le clapage en mer pourrait être une solution (ADPSO) A7/2– « NON aux rejets de produits toxiques en mer » (ADPPM) A7/3.

Note de Bassin d'Arcachon Ecologie – A4

- regrette que l'enquête publique relative à la plateforme de Le Teich n'ait pas précédé la présente.

***Commentaires CE** : Les travaux de dragage ne peuvent en effet, à l'évidence, être engagés que*
1- sous réserve de l'autorisation délivrée pour une plateforme de gestion à terre auTeich
2- si aptitude de la plateforme dès janvier 2014 à recevoir les sédiments du port d'Arcachon.
La première réserve engage le principe même des travaux tant qu'une alternative de « traitement « des « sédiments » n'est pas étudiée. La seconde pose le problème du respect du calendrier alors que l'urgence des travaux de dragage est souvent soulignée par les usagers.

- pense que le dragage mécanique suivi de valorisation est une solution acceptable.

- regrette que le bureau d'études chargé de l'étude d'impact a également conçu le Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires.

Commentaires CE *: C'est une véritable interrogation ! Mais qui ne relève pas du périmètre de l'enquête publique.*

- exprime son opposition au « clapage » en mer des sédiments non traités **(Q9).**
- estime que l'augmentation de concentration en MES générée par les travaux induiront un impact sur les micros algues, les planctons, les invertébrés et par bioaccumulation, sur les mollusques, les poissons et les oiseaux **(Q3)**.
- regrette le survol des conséquences des contaminants sur l'écosystème et l'absence d'évaluation des effets-cocktails. **(Q4)**
- souhaite la mise en place systématique de barrières anti-dispersion pour confiner les MES **(Q6)**.
- appelle l'attention sur la sensibilité du milieu ostréicole à proximité et insiste sur l'importance que les travaux de chaque campagne ne débordent pas de la période d'intervention définie dans le projet (janvier à mars, éventuellement avril).**(Q12)**
- sollicite des précisions sur le nombre de rotations de camions **(Q14).**
- souhaite que l'on procède à une vérification des eaux de baignade en fin de printemps.**(Q8)**

Note de Association « Vive la forêt » – A5

-observe que l'étude ne dénie pas la présence de polluants ni leur mobilité qui auront un impact sur les milieux trophiques **(Q3).** Appuie en conséquence la nécessité de disposer des barrières anti-dispersion **(Q6).**

Note de l'UNAN 33 de synthèse de l'entretien tenu avec le commissaire enquêteur le 26 juin 2013 – A8

- souligne l'URGENCE des travaux de dragage tout en regrettant que le report de ces travaux génère un surcoût significatif à la suite d'essais infructueux. Estime que l'alternative « clapage » reste pertinente mais trop tardive. **(Q9)**

Avis du CDPMEM 33 (Comité Départementale des Pêcheurs Professionnels Maritimes de la Gironde) – A9

- regrette de ne pas avoir été informé de l'enquête publique concernant le projet de plateforme de traitement des vases portuaires au Teich.

Commentaires CE *: Il convient de rappeler que les enquêtes publiques (dragage et ICPE du Teich) ont fait l'objet des annonces réglementaires et que, de plus, la presse en a fait état ; le regret exprimé par le CDPMEM sur ce manque d'information est d'autant moins recevable, qu'il relève de sa responsabilité de mettre en place une veille sur les sujets qui revêtent pour lui, une si grande importance pour son activité.*

- regrette également de ne pas avoir été associé à l'élaboration du dossier, en amont de l'enquête publique **(Q1)**
- exprime plusieurs remarques sur le dossier : Données de l'état initial erronées (contexte biologique, peuplement aquatique, peuplement benthique…..) : absence de citation des sources, jugements hors de propos sur la pêche professionnelle d'Arcachon, pas de prélèvement de benthos….Ces manques portent le discrédit sur l'impact sur les populations halieutiques qui n'est pas fondé sur des bases scientifiques solides**.(Q2)**
- s'inquiète de la gêne que pourrait occasionner les travaux sur l'activité de la pêche professionnelle **(Q12).**
- le dragage risque t-il de mettre à jour des sédiments anciens plus pollués que les échantillons anciens ? **(Q5)**
- considère que les zones 2a et 2b sont à draguer en priorité et s'interroge sur l'absence du dossier des zones 2c,8,10 et 11 **(Q10).**
- souhaite concentrer la période de dragage sur Janvier-février.

Contribution de la SEPANSO – A10

- regrette le temps trop court d'analyse (un mois de l'enquête publique) du dossier

Commentaires CE *: A noter le regret exprimé par la SEPANSO sur le délai trop court (le mois de l'enquête publique) pour analyser un dossier aussi lourd. C'est sans doute se priver d'observations intéressantes que de ne pas associer plus en amont, des associations agréées.*

- regrette aussi le choix par l'EPIC du bureau d'études chargé de l'étude d'impact (du fait de son implication dans les travaux antérieurs)

Commentaires CE *: C'est une véritable interrogation ! Mais qui ne relève pas du périmètre de l'enquête publique.*

- l'analyse de l'état initial se limite souvent à des généralités sur le bassin d'Arcachon. **(Q2)**
- souhaite des clarifications sur le mode de dragage utilisé selon les casiers (mécanique ou hydraulique) et regrette l'absence d'une étude comparée avantages / inconvénients des différents modes. **(Q11)** et s'étonne de la variation du volume à extraire par campagne de dragage.

Commentaires CE *: La variation affichée de volume à extraire est liée à la zone de travail définie par campagne et non à une incertitude comme le pensait le représentant de SEPANSO. L'ambigüité a été levée lors de l'entretien. De même, le dossier comporte, dans le second classeur des annexes, un comparatif assez détaillé des différents modes de dragage dans le chapitre du PGD (plan de gestion du dragage) : le représentant de SEPANSO admet s'être concentré sur le premier classeur « étude d'impact ». En revanche, le mode de dragage retenu en fonction des configurations des casiers à traiter, n'est pas parfaitement clair, d'où la question 11 posée au pétitionnaire.*

- estime le dossier volumineux et difficile à lire.
- regrette le choix d'un site relativement lointain (Le Teich > 40 kms AR) pour la plateforme de gestion des sédiments.

Commentaires CE *: L'implantation de la plateforme rrelève rde l'enquête publique relative à la réalisation de la plateforme de gestion des sédiments. En ce qui concerne la surcharge routière résultant de la présente enquête, elle est traitée par la Q14*

- s'interroge sur le niveau de pollution des vases déposées dans le port d'Arcachon.
- souligne qu'il manque la mention de la profondeur de carottages permettant l'analyse de la variation des contaminants le long des colonnes sédimentaires**.(Q5)**
- SEPANSO souligne que le TBT fut à l'origine de la crise ostréicole de 1975 et 1982 : le TBT, bioaccumulable par les huîtres se dégrade très lentement. et le seuil N2 préconisé en France est encore trop élevé. **(Q4)**
- Pour la prévention, regrette l'absence de règlement interdisant l'utilisation d'antifouling (Irgarol notamment). **(Q5)**

- SEPANSO souligne également le manque d'études conduites sur les espèces végétales et animales vivant dans le port**.(Q2)**
- SEPANSO s'interroge sur le risque d'impact de remise en suspension sur l'alimentation de l'aquarium si le projet d'installation sur le petit port se confirme.

Commentaires CE *: Des mesures de protection seront éventuellement à étudier dans le cadre de ce projet futur. L'étude de la compatibilité de ce projet futur et des opérations de dragage relèvera de l'enquête publique qui sera diligentée.*

- les enjeux économiques sont peu développés
- souligne des erreurs liées à la position du port par rapport aux sites de protection et Natura 2000.

Commentaires CE *: Même si la formulation est indirecte, le dossier précise bien que la zone projet est incluse dans deux sites natura 2000.*
« Le projet de dragage du port d'Arcachon jouxte ***ou/et inclus*** *dans des zones faisant l'objet de protections réglementaires à divers titres, …… : Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de Natura 2000, Site ou Proposition de site d'Intérêt Communautaire, Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). ».*

- estime que la mesure de la turbidité est minimale au moyen d'un disque de Secchi, pas à plusieurs profondeurs….

Commentaires CE *: pris en compte par l'EPIC. Un sonde de turbidité sera mise en place et fournira des mesures de turbidité en temps réel*

Note du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine – A11

- souligne en préalable le rôle du TBT mis en évidence par l'IFREMER dans les anomalies de développement des larves d 'huîtres **(Q3)**. Estime que si la qualification des sédiments n'est pas exhaustive, elle met en évidence des zones polluées dans le port d'Arcachon.
- globalement, approuve le projet présenté de dragage mécanique et de transport vers une plateforme de gestion des déchets du Teich avec impact limité sur l'environnement si ce n'est le flux important de camions par cycle de dragage **(Q14).**
- attire l'attention sur la nécessité de procéder à des mesures de turbidité régulières et vérifier sur des organismes vivants l'impact réel des conséquences de ces travaux (ex valvométrie) **(Q5 b)**

Lettre de l'association « Le Betey, plage boisée à sauvegarder » - A12

- regrette aussi le choix du bureau d'études IDRA ayant réalisé, et l'étude d'impact et l'élaboration du SDTVP.
- reprend des observations déjà formulées sur l'impact des contaminants sur la faune et la flore, sur les zones conchylicoles en particulier. Ainsi que sur le volume des rotations de camions, la qualité des eaux de baignade **(Q8)**, sur la nécessité d'installer des barrières anti dispersions**.(Q6)**

REGISTRE DE LA TESTE DE BUCH

Note de l'ADPSO (Association de Défense des Prés Salés Ouest) – LT1

Contribution identique à **A2**

Contribution de Mr Pourrain : LT2

- a trouvé le dossier clair et de lecture compréhensible et reprend quelques données. Demande à clarifier l'impact sur la fluidité du trafic**.(Q14)** et le contrôle des eaux résiduelles.

Note du Cercle De Réflexion sur l'Organisation des Mouillages du Bassin d'Arcachon. LT3

-aurait été plus logique de séparer plus nettement dans le temps les deux enquêtes publiques, et d'attendre les conclusions concernant la plateforme du Teich avant d'ouvrir celle du dragage proprement dit.

Commentaires CE *: Les travaux de dragage ne peuvent en effet, à l'évidence, être engagés que*
1- sous réserve de l'autorisation délivrée pour une plateforme de gestion à terre auTeich
2- si aptitude dès janvier 2014 de la plateforme à recevoir les sédiments du port d'Arcachon.
La première réserve engage le principe même des travaux tant qu'une alternative de traitement des « sédiments » n'est pas étudiée. La seconde pose le problème du respect du calendrier alors que l'urgence des travaux de dragage est souvent soulignée par les usagers.

-évoque des difficultés de navigation à certaines heures et le fait que les rotations d'hélices augmentent la mise en suspension et la dispersion des sédiments. Insiste sur l'urgence du dragage.

-souhaite le recours au dragage hydraulique plutôt qu'un dragage mécanique pour limiter la remise en suspension de particules fines et polluants associés. **(Q11)**

-suggère l'utilisation de la drague hydraulique du SIBA pour éviter le démontage des catways **(Q11-Q12).**

-s'inquiète de l'augmentation du trafic lié au transport de matériaux et suggère un égouttage préalable au transport pour limiter les rotations de camions. **(Q14)**

-favorable au projet mais exclut l'option de rejet en mer des vases portuaires.

III - 7 Réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal des observations

Le présent paragraphe groupe les extraits des réponses du pétitionnaire aux observations du public. Les réponses complètes peuvent être consultées en pièce jointe n°4. Les Q1 à Q15 constituent l'ensemble des questions-observations du public et du commissaire enquêteur.

Q1. Concertation préalable

Le dossier ne mentionne pas la concertation préalable conduite dans la perspective de ces travaux. Pouvez-vous retracer les étapes de l'instruction du projet, les échanges avec les organismes, associations, groupements d'usagers et professionnels associés ? Le Comité Départemental des Pêches (CDPMEM) regrette notamment de ne pas avoir été associés en amont à la réflexion concernant ces travaux.

Extrait de la réponse du pétitionnaire : Le projet de dragages ayant fait l'objet de nombreuses expérimentations et variantes avant d'arriver à sa forme actuelle, il a été régulièrement évoqué au sein de toutes les instances de concertation du Port que par voie de presse.

Ainsi le dossier actuel a été présenté et a fait l'objet de concertation préalable auprès des membres des Conseil d'administration du Port, Conseil Portuaire, commissions consultatives du Port de pêche et du Port de plaisance. Dans chacune de ces instances, les usagers du Port, professionnels de la pêche, du nautisme, associations de plaisanciers, services de l'état et la commune riveraine de la Teste de Buch sont représentés et régulièrement convoqués.

Le projet a donc fait l'objet d'une large concertation, notamment lors des dates suivantes : 04 mars 2013 ; 23 octobre 2012 ; 13 octobre 2012 ; 21 mai 2012 ; 25 janvier 2012 ; 03 novembre 2011 ; 23 septembre 2011 ; 11 mai 2011 ; 30 mars 2011 ; 26 octobre 2010 ; 14 janvier 2009.

Commentaires CE *: Constitue la réponse aux observations A10 et A9*

Le compte rendu de la réunion du Conseil portuaire du port départemental du 4 mars 2013 que nous avons consulté fait état d'un courrier du CDPMEM expliquant que l'absence volontaire de ses représentants était justifiée par le fait que l'EPIC « tenait à l'écart les membres du CDPMEM de toutes les concertations et décisions relatives à la vie du port d'Arcachon ».L'absence de concertation évoquée par le CDPMEM concernant ce projet semble traduire un passif entre les deux organismes qui dépasse les enquêtes publiques en cours.

Le temps de gestation de ce projet et son instruction ouverte rendent peu crédible l 'idée selon laquelle le CDPMEM n'aurait pas eu l'occasion de s'exprimer et se faire entendre.

Q2. Description état initial

La description de l'état initial et notamment le contexte physique est sévèrement critiqué par le CDPMEM 33. Il est souligné des données erronées figurant en pièce F2 (peuplements benthiques et aquatiques) et F4 (3.2 pêche) tant qualitativement que quantitativement et des jugements contestables sur la pêche professionnelle d'Arcachon, non sous-tendus par des sources bibliographiques.
En conséquence, le CDPMEM remet en cause l'étude des impacts sur le compartiment benthique et la faune aquatique qui ne se basent pas sur des données scientifiques solides.

Il regrette enfin l'absence de suivi biologique par le PSSE.
Le même type d'observation est formulée par SEPANSO au sujet de la notice d'incidence Natura 2000 qui dans la pièce I2 reprend des informations concernant l'ensemble du bassin sans véritable étude sur la faune et la flore du port.
Pour ces observations du CDPMEM et SEPANSO, pouvez-vous apporter un complément de précisions portant sur les sources sur lesquelles vous vous êtes appuyés ?

Réponse du pétitionnaire : L'état initial de l'étude d'impact se base sur les sources bibliographiques suivantes :

- Peuplement benthique : La structure et le fonctionnement des communautés benthiques du Bassin d'Arcachon, lagune côtière atlantique du Sud-ouest de la France ont été étudiés en 2004 par M. Hugues BLANCHET ;
- Peuplement aquatique : données extraites du document suivant : « SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU BASSIN D'ARCACHON - 2004).
- Pêche : données extraites du document suivant : « SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU BASSIN D'ARCACHON - 2004).

Le périmètre d'intervention des outils de dragage se limite exclusivement à l'enceinte portuaire artificialisée peu propice au développement d'une forme de richesse et de diversité biologique qu'elle soit benthique ou aquatique.
De fait, il est communément admis de tenir compte des périmètres extra-portuaires plutôt que du milieu portuaire qui fait l'objet de nombreuses perturbations du fait des activités usuelles et ne constituent pas des zones de nourricerie à proprement parlé. Les données bibliographiques sur les peuplements se concentrent d'ailleurs principalement sur les milieux ouverts non artificialisés ce qui n'empêche pas que d'éventuelles investigations futures concernant sur les peuplements du bassin puissent intégrer une station de suivi sur le port d'Arcachon.
Chaque campagne de dragage ne concerne que des volumes réduits et la recolonisation des milieux s'effectue très rapidement après intervention à partir des espaces périphériques non modifiés.
Les impacts sont donc essentiellement liés au retrait des populations fouisseuses de la vase (vers principalement) car les espèces piscicoles, mobiles, se déplacent au gré du chantier et peuvent, dans certains cas, profiter de la remise en suspension pour se nourrir non loin des zones d'extraction.
Concernant la notice d'incidences Natura 2000, l'ensemble des données est extrait du site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie consacré au réseau Natura 2000. L'adresse internet est la suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

De plus, l'EPIC du port d'Arcachon précise également que l'étude d'impact a fait l'objet d'une concertation pour s'assurer de la cohérence des informations fournis auprès des organismes suivants :

- Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale
- Ifremer ;
- Agence régionale de Santé Aquitaine ;
- EPOC (Environnement et Paléoenvironnement Océaniques et Continentaux).

Commentaires CE *: Ce manque de précisions de l'état initial est partagé par la SEPANSO, le CDPMEM mais aussi par l'IFREMER. Il est exprimé parfois de manière sévère. Nous rapportons ici un extrait de l'avis de IFREMER dans sa réponse du 6 novembre 2012 : « Les éléments présentés dans le dossier restent généraux, parfois erronés ou hors sujet par rapport à la problématique…..peu d'éléments sur l'exercice de la pêche professionnelle intra-bassin……des références à des travaux locaux accessibles manquent ».*

Malgré tout, compte tenu de leurs connaissances, et malgré les quelques réserves exprimées, les plaignants restent explicitement favorables au projet.
La réponse du pétitionnaire apportée ci-dessus explique la démarche et explique en partie les reproches faits au dossier. S'agissant des impacts, s'ils ne sont pas nuls, le pétitionnaire rappelle que le dragage ne concerne que des volumes réduits et que la recolonisation des milieux s'effectue très rapidement.

Q3. Impact des opérations de dragage sur l'évolution des larves D

La concentration ponctuelle estimée en sortie de port générée par l'opération de dragage est évaluée à 7 mg/l, (cf. pièce G2, page 18) corrigée à 14 mg/l suite à une observation de l'IFREMER ; soit une concentration pouvant aller jusqu'au double de la concentration moyenne dans le bassin. Il est par ailleurs prévu d'interrompre les travaux en cas de concentration constatée de 100 mg/l.
Si l'impact de la dispersion en MES n'est donc pas tout à fait négligeable, il semble cependant que le niveau évalué reste bien en deçà de celui du premier impact sur les larves « D » estimé par le biotest et qui est de 0.3 g/l (pièce F1, page 82 §6.3.4) + annexe 7. Confirmez-vous ce raisonnement qui tendrait donc à considérer l'absence d'impact des opérations de dragage estimée sur l'évolution des larves D ?

Extrait de la réponse du pétitionnaire : L'objectif du test d'écotoxicité est de déterminer la concentration en MES à partir de laquelle un premier impact sur l'évolution des larves D est observée. Dans le cas des sédiments du port d'Arcachon, la concentration en MES doit être de 300 mg/l au minimum.

L'EPIC du Port d'Arcachon propose un seuil critique à la sortie du port de 100 mg/l. Ce seuil limite est conservateur et est inférieur à celui déterminé par le test d'écotoxicité. Il permet ainsi de garantir l'absence d'impact sur l'évolution des larves D et le raisonnement détaillé plus haut.

***Commentaires CE** : La présentation des résultats du biotest faisant état d'une écotoxicité forte est contestable. Encore fallait- il dire clairement que le seuil de l'écotoxicité se situait à un niveau de concentration en MES bien supérieur à celui estimé, dans le voisinage des travaux ! Ainsi ces résultats ne permettent pas d'associer la concentration en MES générée par ces travaux et l'impact sur l'évolution des larves « D ».*

Q4. Relation concentration MES et larves « D »

Le lien entre l'impact de la concentration en MES sur les larves « D » interpelle dans la mesure où les différents contaminants générant cette turbidité ne sont pas dosés ! Peut-on lier par exemple la concentration en MES et la concentration en TBT, polluant suspecté être à l'origine de l'écotoxicité ? A-t-on intégré la bioaccumulation de TBT par les huîtres ? A-t-on étudié et évalué l'effet « cocktail » des différents polluants ?

Extrait de la réponse du pétitionnaire Pour rappel, le test d'écotoxicité est effectué sur des œufs fécondés d'huîtres creuses (Crassostrea gigas) pendant la phase finale de développement embryonnaire dénommée stade « D », qui correspond au début du stade larvaire.

La toxicité du sédiment est alors évaluée par le pourcentage d'anomalies perceptible sur le développement embryonnaire.

L'objectif du test est donc bien de déterminer l'impact de la concentration en MES de façon globale et sans se restreindre aux seules concentrations en contaminants dans les sédiments.

En outre, il est peu évident, dans le cadre d'interventions ponctuelles et espacées, de faire un lien avec une bioaccumulation éventuelle par les huîtres du TBT ou d'autres contaminants alors que des échanges peuvent s'effectuer hors dragage au gré du déplacement des bateaux ou d'épisodes météorologiques susceptibles d'agiter les dépôts du bassin d'Arcachon.

Ainsi, outre les mesures de préventions des pollutions en amont (arrêt des peintures antifouling à base de TBT, traitement des effluents de carénage…) et des interventions d'assainissement du port (traitement des sédiments les plus contaminés lors des essais géotextiles), les mesures de sécurisation prises visent préférentiellement à intervenir selon un seuil immédiat et sécurisé (3 fois inférieur au seuil d'alerte du test écotoxicité) de matière en suspension dont l'impact est plus aisément appréhendable que les données de bioaccumulation peu évidentes à interpréter et peu compatibles avec les réactivités attendues en phase chantier.
Les pratiques de suivi du dragage préconisées sur le port d'Arcachon sont conformes à celles développées sur d'autres espaces portuaires du littoral français confrontés aux mêmes enjeux sanitaires liés aux activités ostréicoles, de pêche ou de baignade notamment.

Commentaires CE *: La concentration en MES est une mesure immédiatement disponible à partir d'une sonde de turbidité et à partir de laquelle le lien avec une écotoxicité est établie. Dans le cas qui nous occupe, la concentration en MES apparaît alors comme l'indicateur pertinent pour évaluer le risque. Si le TBT est semble t-il le contaminant le plus susceptible d'avoir un impact sur les larves d'huîtres, son dosage au sein des MES ne présente qu'un intérêt limité, hormis l'effet cocktail ou le phénomène de bioaccumulation mais peu , « interprétables, avec la réactivité attendue en phase chantier ».*

Q5. Echantillonnage

SEPANSO regrette que le dossier ne mentionne pas la profondeur de prélèvements des échantillons et que les résultats soient moyennés sur plusieurs échantillons. Il ne peut être établi un gradient de contamination au long d'une colonne sédimentaire ni évaluer la variabilité des résultats. Ces informations sont-elles encore disponibles ? Cette question porte le souci de situer les zones de toxicité forte et l'inquiétude que le TBT enfoui ne se dégrade que très lentement.
De plus, les mesures ne portent pas sur des antifouling récents tel que l'igarol.
SEPANSO regrette la non prise en compte dans le dossier de thèses sur le TBT dans le bassin d'Arcachon (Christelle Benoit - 2005), sur les contaminants sur ce même site (Marie-Hélène Devier - 2003). Si vous les avez consultées, quelles conclusions en avez-vous tirées ?

Extrait de la réponse du pétitionnaire Les prélèvements du port d'Arcachon ont été réalisés selon les protocoles réglementaires en vigueur et selon les prescriptions de la DDTM. Ils ont ainsi été menés à l'aide d'un carottier manuel permettant le prélèvement sur l'ensemble de la hauteur de sédiment à draguer.
Par conséquent, la stratégie et les protocoles d'échantillonnage mis en œuvre par l'EPIC du port d'Arcachon respectent les prescriptions réglementaires en vigueur.

Concernant d'éventuelles mesures sur des antifouling récents tel que l'Irgarol, l'EPIC du port d'Arcachon réalise les analyses imposées par les textes en vigueur relatifs aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins en milieu portuaire. Ils définissent des niveaux de qualité des produits de dragage en fonction des teneurs des principaux contaminants qui s'y trouvent usuellement.
Les réflexions présentées et les travaux menés par Christelle Benoît ont fait l'objet d'un accompagnement par l'EPIC du port d'Arcachon mais aussi par les équipes d'IDRA

Environnement tout au long de leur réalisation. Ainsi, les équipements utilisés par les équipes de l'UT2A sur la caractérisation des strates de TBT étaient similaires à ceux utilisés ici.
Les résultats ont été intégrés dans les protocoles visés par le SDTVP et les conditions de mises en œuvre des dragages préconisés notamment sur la caractérisation des sédiments.
Notons ici qu'aucun des échantillons de sédiments analysés n'a fait l'objet d'un dépassement du seuil N2 en TBT lors des précédentes campagnes et notamment celles de 2012 et 2013. Le dépassement de N1 observé reste par ailleurs nettement en deçà du seuil N2. Ainsi, aucun des résultats observé ne justifiait de prime abord d'engager des investigations complémentaires sur les échantillons premiers ou les différentes strates de la carotte.
Par ailleurs, les dragages d'entretien qui s'engagent sur le port s'inscrivent autour du point d'équilibre sédimentaire pour éviter des sur-dragages et des sédimentations rapides. Cette stratégie volontariste conduit à ne plus engager d'extraction dans les périmètres les plus profonds du port susceptibles de conserver des contaminations historiques éventuelles bien que celles –ci aient été retirées lors des dragages passés notamment via les essais géotextiles.
Enfin, rappelons que chaque intervention fera l'objet au préalable d'une caractérisation des sédiments par carottage intégrant une vigilance spécifique sur les TBT. Dans tous les cas des analyses complémentaires sont menées systématiquement sur les carottes en cas de dépassement du seuil N2 pour apprécier la position des zones à risques en amont des interventions et prendre les mesures de précautions adaptées.

Commentaires CE *: Cette réponse confirme que les sédiments prélevés dans ces échantillons ne peuvent être strictement qualifiés de « pollués »*

Q5b. Suivi de la biologie

La section conchylicole suggère la mise en place de suivis permettant de constater les effets éventuels de la turbidité sur des organismes vivants témoins (valvomètre haute fréquence)

Réponse du pétitionnaire : Dans le cadre du suivi biologique, l'EPIC du port d'Arcachon propose la réalisation d'un suivi de la contamination chimique des huitres cultivées sur les parcs ostréicoles du Tés lors de chaque campagne, avant et deux mois après les travaux de dragage.

Q6. Confinement

Le confinement de certaines zones de dragage, compatible avec l'utilisation normale du port par les usagers particuliers et professionnels peut-il être envisagé (barrière anti dispersion) ? Cette disposition fait l'objet d'une proposition de plusieurs associations.

Extrait de la réponse du pétitionnaire : L'EPIC du port d'Arcachon envisage, pour maitriser la dispersion des matières en suspensions dans le milieu, d'utiliser un barrage anti-MES (**Figure 1**) lesté ou des rideaux de bulles positionnés autour de la drague.

Ainsi, la compatibilité avec une utilisation normale du port par les usagers particuliers et professionnels est possible.

Q7. Suivi des travaux de dragage

Nous avons bien noté que les différents résultats d'analyses dans le cadre du PSSE sont communiqués au Préfet par l'intermédiaire de ses services en fin d'opération de dragage. Ne doit-on pas envisager un transfert de résultats plus réguliers ? Pouvez-vous indiquer selon quel processus et par quel collège serait prise la décision d'interrompre les travaux résultants de résultats d'analyse non satisfaisants.

Extrait de la réponse du pétitionnaire :

En phase travaux, le suivi s'effectue au jour le jour et l'entreprise de dragage est informée en temps réel des suivis observés et des éventuels dépassements de seuils. Le processus d'interruption des travaux est le suivant :

- Réception du message d'alerte par la personne d'astreinte (chef de chantier de l'entreprise qui réalise les travaux de dragage) ;
- Vérification par la personne d'astreinte des résultats de suivi sur l'ordinateur et du niveau d'alerte ;
- Communication par téléphone portable / VHS entre la personne d'astreinte et le conducteur de la drague : « Vigilance spécifique ou Arrêt immédiat des travaux de dragage » ;
- Communication par téléphone portable et/ou entre le conducteur de la drague et le port : « Arrêt immédiat des travaux de dragage - Immobilisation de la drague » ;
- Intégration des données de suivis et des périodes de dragage dans le journal de chantier et restitution hebdomadaire à l'EPIC.

Q8. Analyse des eaux de baignade

Une campagne d'analyse des eaux de baignade en fin de printemps dans le voisinage de la sortie du port sera-t-elle engagée pour vérifier la non exposition à des sédiments pollués ?

Réponse du pétitionnaire La mise en place du PSSE permet déjà la vérification pendant les travaux de la non dégradation de la qualité des eaux de baignade en sortie du port à travers la réalisation d'un suivi de la concentration en MES.
L'entreprise responsable des travaux de dragage et du respect de la mise en place du PSSE pourra être en mesure d'engager une campagne d'analyse des eaux de baignade en fin de printemps si des dépassements des seuils de remise en suspension sont observés et justifient d'une vigilance spécifique.
Les résultats d'analyse seront transmis à la DDTM en parallèle au rapport de fin de chantier.

Remarque : La qualité des eaux de baignade est suivie également en parallèle par les services de l'état. Le point de suivi le plus proche est localisé au niveau de la jetée Thiers. Une évolution des résultats de suivi permettra d'estimer un éventuel impact des travaux de dragage.

Q9. Choix de la solution retenue

Plusieurs observations considèrent l'immersion en mer (clapage) comme une solution possible d'élimination des sédiments Certes, le schéma directeur pour le traitement des vases portuaires mentionne que (pages 128-129) « Les niveaux d'application des stratégies proposées et plus particulièrement le degré d'appréciation et d'acceptation

de solutions de gestion ont été appréhendés de façon bien spécifique dans le contexte particulier du bassin d'Arcachon. Ainsi, en vue de minimiser les risques d'incidents ou de rejets impondérables susceptibles de survenir à l'entrée du bassin et d'influer sur la dynamique écologique et économique du bassin d'Arcachon, les mesures de précaution ont orienté vers une gestion alternative à l'immersion. » Cette formulation laisse à imaginer des difficultés, notamment d'ordre technique, pour adopter la solution du clapage. Pouvez-vous développer « ce contexte particulier du bassin d'Arcachon » et indiquer les critères évalués qui ont conduit à vous orienter « a priori » vers une gestion à terre des sédiments (coût, valorisation, passages des passes, lieux de clapage, bilan environnemental global, etc.).
Cette interrogation s'inscrit dans le cadre de l'article R122-5 II – 5° du code de l'Environnement.

Réponse du pétitionnaire : L'EPIC du port d'Arcachon s'appuie dans le cadre du choix de la solution retenue pour la réalisation des travaux sur un retour d'expérience depuis 1999, à savoir :

- 1999 : Dragage et clapage en mer de 93 000 m^3 de sédiments. Le coût des opérations était de 50 €/m^3. Des manifestations d'ostréiculteurs ont été présentes tout au long du chantier . Le Port constate une augmentation de la sédimentation (+10cm /an)
- 2000 : La ville d'Arcachon et le Conseil Général de la Gironde décident « collectivement » l'arrêt des clapage en mer pour l'ensemble des ports du bassin d'Arcachon ; en accord avec les associations de protection de l'Environnement et les ostréiculteurs.
- 2006 : Réalisation d'un essai de dragage (drague du SIBA) et d'un traitement à l'aide de géotextile et adjonction de floculant permettant le traitement et la gestion à terre des sédiments dragués. Le coût final de l'opération fut de +/-200 €/m^3. L'essai a été un fiasco financier et environnemental, l'excès de floculant présents dans les eaux résiduelles renvoyées dans le bassin a généré la création d'un nouveau banc de sables au pied de la cale.
- 2006 : Mise en œuvre du Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires (SDTVP) à l'initiative du Conseil Général de la Gironde, de l'EPIC du port d'Arcachon et du SIBA. L'arrêt définitif des clapages en mer est confirmé et la recherche de solutions alternatives de gestion à terre est développée. En effet, de nouvelles orientations stratégiques de gestion ont vu le jour au travers le SDTVP notamment en développant de nouveaux modes d'intervention ;
- 2008 : Dragage du port de pêche selon un processus identique à celui prévu lors de l'opération présentée dans le dossier. Les sédiments ont été évacués sur le site d'Audenge fermé aujourd'hui. Le volume était de 30 000 m^3 ;
- 2009 : Mise en place d'un dialogue compétitif par l'EPIC du port d'Arcachon pour le dragage de 100 000 m^3 de sédiments et la création d'un site de stockage à terre sur le port (Bluering) avant évacuation sur le site du Teich ;
- 2010 : Abandon de l'idée de confinement à terre sur le port d'Arcachon du fait d'un coût final trop élevé du projet (23 M€). Néanmoins, le souhait de l'EPIC du port d'Arcachon d'évacuer les sédiments sur une plateforme de traitement des sédiments au Teich, proposée par un candidat est retenue. Le montant des travaux est estimé à environ 8.4 M€ ;
- 2011 : Réalisation du dossier de dragage et de gestion à terre des sédiments sur la plateforme de traitement du Teich selon le programme présenté.

La décision d'abandonner les clapages en mer est conséquence des spécificités du bassin à savoir :

- L'évolution permanente des passes d'entrée du Bassin augmentait chaque année les difficultés de franchissement, notamment en période hivernale.

- L'éloignement au large des fosses de clapages (fonds de 50 m minimum) pour éviter tous retours à la côte rendaient les rotations plus longues, plus incertaine et plus onéreuses.
- L'importance des volumes à évacuer en mer sur l'ensemble des ports du Bassin est incompatible avec la seule « fenêtre » de dragage disponible (janvier février mars). Cette période, négociée avec les différentes catégories d'usagers du Bassin, permet :
    - de sécuriser les ostréiculteurs du bassin de tous risques de contamination MES pendant la plus importante période d'expéditions des huitres (Noël)
    - De préserver les zones de pêche proches du Port lors de la période de pêche à la seiche (avril mai) et de fraies des poissons (septembre octobre) vital pour les professionnels du port de pêche
    - De préserver l'activité saisonnière du Port de Plaisance qui commence au 1er avril avec l'arrivée d'environ 500 navires.

Commentaires CE *: La réalisation des travaux de dragage est difficilement détachable de l'orientation à donner aux sédiments extraits et l'ensemble constitue la satisfaction d'un seul et même besoin, d'une seule et même nécessité dont il eut été intéressant d'appréhender le bilan environnemental global en comparaison d'autres éventualités. Le découplage des deux enquêtes publiques nous paraît alors révéler que l'élimination de la solution de « clapage » en mer relève d'un choix politique et que l'immersion ne constitue donc pas une alternative technique au sens de l'article R122-5 II, 5° du (*) code de l'environnement .*

En effet, l'élimination de la solution d'immersion en mer n'apparaît pas incontestablement justifié par des arguments réglementaires ou scientifiques, notamment parce que ni le biotest ni le test H14ne concluent à la présence de sédiments pollués dans le port. En revanche, plusieurs contributeurs évoquent des difficultés techniques (éloignement des lieux de clapage, contraintes météo et de créneaux horaires pour le passage des passes, coût…) qui pourraient donner plus de poids à l'option retenue de gestion des sédiments à terre : le dossier aurait gagné à développer cet aspect.

La réponse du pétitionnaire évoque la longue gestation du projet et les aspects techniques dimensionnants. Ils auraient pu être plus développés dans le dossier , sous l'aspect de la faisabilité et des coûts. Cette réponse illustre également l'opposition du clapage en mer résultant d'une crainte légitime de la part de professionnels et explique la recherche d'une acceptabilité sociale au projet.

(*) Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

Q10. Ordre de dragage des différentes zones du port

Pouvez-vous préciser les critères qui ont présidé au choix de l'ordre de dragage des casiers tel qu'il apparait dans le fiche 1 du PGD, soit le casier 1 puis 12 puis 2a puis 2b… ? Plusieurs associations ou représentants professionnels s'étonnent de report en 2017 du dragage des casiers 2a et 2b, qui présentent d'ores et déjà, des obstacles réels à la navigation. Pouvez-vous rappeler les raisons pour lesquelles les casiers 2c, 8, 10 (face port de pêche) et 11 ne sont pas inclus dans le plan de dragage ?
N'est-il pas envisageable de draguer tous les ans ?

Réponse du pétitionnaire : Depuis la décision de mise œuvre de ce projet de dragages, la nature des fonds a évolué.

L'objectif du port est de maintenir des conditions de navigations minimales acceptables par l'ensemble de ses usagers sans modifier fondamentalement la courantologie du port, qui a atteint une forme précaire d'équilibre hydro sédimentaires.

L'expérience montre en effet que les creusements excessifs favorisent la sédimentation.

Par ailleurs, il a été décidé de favoriser d'abord les usages professionnels consécutivement à une série d'investissement rendus nécessaires par leurs activités :

- Elargissement du chenal d'entrée ;
- Déplacement de la station d'avitaillement ;
- Restauration de l'accès à la cale de mise à l'eau de Péris en Mer et allongement du ponton T professionnel ;
- Etablissement de pontons d'accueil de navettes passagers près de la capitainerie.

La première campagne de dragage devra donc répondre à deux objectifs intimement liés selon l'ordre chronologique suivant :

1. Elargissement du chenal d'accès - ZONES 2a et 2b et restauration de l'accès à la cale des Péris en Mer - partie ouest de la zone 3 : les sables enlevés permettent la création de merlons sur le site du Teich, le rétablissement des accès maritimes au Port, le déplacement de la station auprès de la capitainerie pour permettre au chaland de dragage de débarquer les macros déchets (bétons et ferrailles de l'ancienne jetée).
2. Restauration de la navigation du ponton « Passagers » professionnel - zone 1 partie sud et 12 partie nord-ouest : suite à la démolition de la jetée dite Municipale en bétons de nombreux macros déchets sont encore présents rendant les manœuvre des navettes délicates. Les fonds seront nettoyés et abaissées.

La **Figure 2** présente la localisation des zones à draguer lors de la première campagne de dragage (2014).

Figure 1 **:** Localisation des zones de la première campagne de dragage (2014)

A l'issue de cette première campagne (2014), l'EPIC du port d'Arcachon effectuera une bathymétrie comparative (2015) pour définir les priorités de dragages de 2016.

Le principe restant de modifier le moins possible le profil des fonds par un « écrêtement » réguliers des points hauts (bordures de chenal notamment) pour favoriser la courantologie interne du port sans provoquer d'afflux de sédiments par des creusements excessifs.

Q11. Technique de dragage

Le dossier évoque le dragage mécanique, notamment lorsque la présence des macro-déchets est suspectée dans le casier 1. En revanche, un dragage hydraulique ne semble pas complètement exclu pour d'autres casiers ; « la plateforme de travail est équipée d'un système de refoulement par pompage des sédiments » …. Pouvez-vous préciser cet aspect et indiquer explicitement les critères de choix du mode de dragage et notamment le lien entre la turbidité générée et le type de dragage retenu ? Le CDROM (Cercle de Réflexion sur l'Organisation des Mouillages du Bassin d'Arcachon) suggère l'utilisation de la drague hydraulique du SIBA permettant de réduire la dispersion de macro particules et dont « le gabarit évite le démontage des catways » ; il suggère de plus l'utilisation d'un bassin d'égouttage sur le port afin de réduire la noria de camions.

Extrait de la réponse du pétitionnaire l'EPIC du port d'Arcachon propose la réalisation du dragage par des moyens uniquement mécaniques, à savoir :

- ***Zone 1 :*** Dragage mécanique + transfert des sédiments par barge vers la zone de déchargement (cale de mise à l'eau) ;
- ***Autre zone :*** Dragage mécanique + transfert des sédiments par conduite de refoulement jusqu'à la trémie de chargement.

Dans le dossier, lorsqu'il est indiqué « la plateforme de travail est équipée d'un système de refoulement par pompage des sédiments », il s'agit uniquement d'une pompe putzmeister située sur le ponton de la drague mécanique qui permet le transfert des sédiments dans les conduites flottantes. En aucun cas, il n'est envisagé des dragages hydrauliques sur le port d'Arcachon.

L'extraction mécanique en eau est à l'origine de remise en suspension uniquement liée au mouvement des dispositifs de préhension. (**Figure 3).** Concernant les dragages par aspiration, les mouvements de brassage et d'agitation du cutter dans l'eau sont également à l'origine de remises en suspension restreintes à la proximité de l'élinde (**Figure 4**). De plus

- La drague du SIBA n'est pas disponible de janvier à avril. En effet, elle est utilisée par le SIBA pour le rechargement des plages ;
- L'EPIC du port d'Arcachon ne possède pas une superficie nécessaire (1,5 ha) pour la réalisation d'un bassin de décantation. Il est prévu cependant un bassin d'égouttage des vases avant reprise sur le port pour limiter les teneurs en eau dans les camion-bennes étanches.

Commentaires CE *: Constitue la réponse aux observations A10 et LT3 – Cette réponse lève le doute exprimé sur le mode de dragage utilisé et qui est donc mécanique. Elle confirme aussi l'impossibilité d'utiliser la drague du SIBA pendant la période des travaux, confirme qu'un dragage hydraulique ne génère pas significativement moins de turbidité, qu'un égouttage massif sur site n'est pas envisageable.*

Q12. Conditions d'utilisation du port par les usagers (particuliers et professionnels)

Les dispositions envisagées pour adapter les conditions d'utilisation du port par les usagers, particuliers et professionnels ne sont pas évoquées avec détail. Quelles sont-elles précisément, comment et quand seront-elles présentées, négociées avec les usagers ?

réponse du pétitionnaire : Le port pratique régulièrement des opérations de dragages depuis sa création en 1957, il est donc parfaitement rodé à ce type d'opération. Il n'y a aucune procédure à mettre en œuvre outre la signalisation maritime, le trafic portuaire ne subissant aucune perturbation, les conditions d'utilisation des usagers restent inchangées.

Commentaires CE *: Constitue la réponse aux observations A4 et A9 – Janvier à mars, les groupements professionnels admettent qu'il s'agit là d'une période optimale et les associations, la période la moins défavorable. Les activités pêche et ostréicole ne seront pas perturbées.*

Q13. Fonctionnement des vannes à l'Est

Les vannes à l'Est du port sont-elles systématiquement ouvertes à marée descendante afin de provoquer un courant contribuant à l'évacuation de sédiments tel un phénomène de « chasse d'eau ».

réponse du pétitionnaire : Il n'y a jamais eu aucune vanne à l'Est du Port. Il s'agissait, avant sa fermeture, d'un passage de canalisation inutilisé depuis les dragages des années 1990. Le faible diamètre de ce passage n'avait aucune incidence sur la courantologie du Port.

Commentaires CE *: Constitue la réponse aux observations A2-A6-LT1*

Q14. Transport des sédiments

Quel est le volume d'emport des camion-bennes ? Ces camions sont-ils d'un gabarit et d'une nature conformes à l'emprunt de ce réseau routier ? D'une manière générale, combien de rotations de poids-lourds pour 1000m^3 sont générées par les travaux, hors mise en place du chantier.

Extrait de la réponse du pétitionnaire : Les camion-bennes sont au gabarit routier et possèdent une capacité de 12 m^3. Les bennes sont parfaitement étanches et spécialement conçues pour le transport des vases. L'itinéraire proposé permet le passage de ce type de véhicule (> 10T). Il est également utilisé pour l'approvisionnement de la zone d'avitaillement (pompe à essence) du port.

Dans le cadre des travaux de dragage du port d'Arcachon, le calcul pour déterminer la fréquence des camion-bennes étanches est le suivant :

- Volume à draguer : 130 000 m^3 de sédiments en 5 campagnes (dragage tous les 2 ans), soit une moyenne lissée de 26 000 m^3/campagne ;
- Capacité de transport d'un camion-benne étanche : 12 m^3 ;
- Perte de volume due au pré égouttage lors des transferts par pelle mécanique et chaland : environ 10 % soit 2 600 m^3. Le volume à évacuer est donc de 23 400 m^3 ;
- Nombre de camion-bennes étanches par campagne pour évacuer l'ensemble des sédiments : 23 400 / 12 = 1 950 camion-bennes ;
- Période maximale de dragage : 4 mois (janvier - avril), soit 63 jours ouvrés ;
- Nombre de camion par jour : 1 950 / 63 = 31 camion-bennes ;
- Durée de travaux de dragage par jour : 8 heures ;
- Nombre de camion-bennes étanches par heure : 3 à 4.

Pour mémoire, le Port a réalisé, une opération identique avec le même opérateur et le même processus lors du dernier dragage du Port de pêche en 2008. 30 000m^3 de sédiments ont alors été évacués par camion-bennes étanches vers le site d'Audenge. Aucune nuisance n'a été signalée par la population ou les associations.

Commentaires CE *: Constitue la réponse aux observations A4-A11-LT3.*

En considérant les campagnes de plus forts volumes (30000m^3), le supplément de trafic est de 32 camions par jour soit 64 A/R.
Cela représente une variation de trafic de 4% sur l'A660 et la D1250 (1550 PL/J). Ce supplément ne devrait pas causer la saturation de ces voies d'accès. C'est d'autant plus vrai pour la D650, moins fréquentée (282 PL/J).

Le pétitionnaire confirme un pré-égouttage avant chargement dans les camions, qui réduit les volumes à transporter de 10%.

Q15. Réutilisation des sables

Ne peut-on envisager la réutilisation du sable constituant le banc à l'entrée du port, côté Ouest, pour remblayer les plages

Réponse du pétitionnaire Le sable constituant le banc à l'entrée, côté Ouest, est valorisé sur le site de la plate-forme de traitement des sédiments du Teich comme prévu dès la conception du projet. Ce dernier sera déshydraté et valorisé.

Daniel Maguérez
Commissaire enquêteur

Demande d'autorisation pour les travaux de dragages du Port d'Arcachon
Commune d'Arcachon (33)

(17juin 2013 – 17 juillet 2013)

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Daniel Maguérez
Commissaire Enquêteur
2, impasse roger Lacoste
33260 La Teste de Buch

Vu le code de l'environnement notamment l'article L 122-1 sur les études d'impact, les articles L 123-1 à L123-16 et R123-1 à R123- 23(ou 33 ?) sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (Loi sur l'eau), R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation

Vu le dossier présenté par l'EPIC d'Arcachon concernant la demande d'autorisation décennale pour la réalisation d'opérations de dragages du port d'Arcachon soumis à enquête publique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

Vue la décision n° E13000106/33 en date du 22 avril 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, nous désignant en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, qui se déroulait du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013.

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'environnementale du 9 novembre 2012 portant sur l'étude d'impact jointe au dossier

Vues les délibérations jointes des conseils municipaux d'Arcachon et de La teste de Buch portant un avis favorable su le projet

Vu l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 16 mai 2013 prescrivant les modalités de l'enquête publique visant à l'autorisation décennale des travaux de dragages.

Vus le procès verbal des observations et le mémoire de réponse du pétitionnaire

Sur le déroulement de la procédure et le dossier

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; que six permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; qu'elle n'a donné lieu à aucun incident ;

Considérant ainsi qu'indiqué dans notre rapport, les registres d'observations ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture dans les Mairies d'Arcachon et de La teste de Buch,

Considérant que la composition du dossier est conforme à la réglementation mais que le public a souligné que ce dossier a parfois abusé de considérations générales, insuffisamment rapportées au contexte du projet. Nous devons noter aussi de lourdes surcharges inutiles (recopie intégrale d'articles du code de l'environnement et quelques données non actualisées (ordre de dragage).
Il traite aussi trop longuement, des filières de traitement et de valorisation des déchets, qui dans le cadre de la présente enquête publique ne pouvait apparaître que dans une perspective de contextualisation (sauf à regrouper les deux enquêtes).

Considérant le non recours à une enquête publique unique cf aux articles L123-6 du code de l'environnement (autorisation décennale pour les travaux de dragage du port d'Arcachon **+** demande d'autorisation d'exploiter l'ICPE, plateforme de gestion des sédiments sur la commune du Teich). En effet, la réalisation des travaux de dragage est difficilement détachable de l'orientation à donner aux sédiments extraits et l'ensemble constitue la satisfaction d'un seul et même besoin, d'une seule et même nécessité dont il eut été intéressant d'appréhender le bilan environnemental global en comparaison d'autres possibilités.

Considérant dans les éléments négatifs

Un développement trop superficiel des spécificités techniques (éloignement des lieux de clapage, contraintes météo et de créneaux horaires pour le passage des passes, coût…) du bassin d'Arcachon qui pouvaient donner plus de poids à l'option retenue de gestion des sédiments à terre. En effet, la justification de cette dernière option n'apparaît pas incontestable pour des raisons réglementaires ou scientifiques, les sédiments ne pouvant être strictement qualifiés de pollués.

Un impact des travaux sur les populations d'invertébrés benthiques qui seront anéantis sur la zone d'extraction, malgré une réimplantation jugée rapide de ces populations après travaux.

Considérant dans les éléments positifs

Une acceptabilité sociale incontestable. Même les particuliers ou associations qui regrettent que l'immersion en mer n'ait pas été plus étudiée, admettent que le dragage et l'évacuation des sédiments par camions-bennes constitue une bonne solution, compte tenu notamment de l'urgence absolue des opérations de dragage.

La période des opérations de dragage de toutes les campagnes, de janvier à mars, qui est la moins pénalisante pour les activités professionnelles et de plaisance.

Une longue gestation du projet, précédée de plusieurs essais, qui consolident le choix des modalités de dragage du port.

La prise en compte par le pétitionnaire des réserves émises par les personnes publiques associées, des avis, suggestions, contributions des associations et particuliers, qu'elles étaient déjà prévues ou non et notamment,

- La mise en place d'une sonde de turbidité en sortie de port pour mesure des MES en temps réel
- Le processus de surveillance et d'interruption des travaux associée en cas de dépassement des seuils autorisés
- la réalisation d'un suivi de la contamination chimique des huitres cultivées sur les parcs ostréicoles du Tés lors de chaque campagne, avant et deux mois après les travaux de dragage.
- L'adaptation de l'ordre de dragage aux urgences signalées
- La mise en place systématique de barrières anti-dispersion
- Le contrôle des eaux de baignade en fonction de la concentration en MES relevée lors des travaux

Considérant au final,

Que le choix de la gestion à terre des sédiments relève d'un choix politique et que par conséquent la solution d'immersion en mer ne constitue donc pas une alternative technique au sens de l'article R122-5 II, 5° du code de l'environnement.

Que malgré ses imperfections, le dossier a permis une bonne information du public, des associations et des groupements professionnels et que les quelques regrets exprimés n'étaient pas de nature à formuler une opposition au projet.

L'acceptabilité sociale unanime au projet et l'urgence des travaux soulignée et reconnue par tous

Les réponses du pétitionnaire qui intègrent ou complètent les réserves exprimées par les personnes publiques associées et qui prend en compte l'essentiel des avis, suggestions, contributions du public, des associations et des représentants de professionnels.

En conclusion

Nous émettons un **avis favorable** au projet des travaux de dragages du port d'Arcachon sous la réserve qui s'impose de l'apprêtement du réceptacle. En effet, Les travaux ne peuvent être engagés que si

1- l'autorisation pour une plateforme de gestion à terre au Teich est délivrée

2- si cette dernière est apte, dès janvier 2014, à recevoir les sédiments du port d'Arcachon.

La première réserve engage le principe même des travaux tant qu'une alternative de destination des sédiments n'est pas étudiée. La seconde pose le problème du respect du calendrier alors que l'urgence des travaux de dragage est souvent soulignée par les usagers.

Daniel Maguérez
Commissaire enquêteur